

NOTICE EXPLICATIVE

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXPERTS AGREES PAR LA COUR DE CASSATION

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, publiée au Journal Officiel le 19 novembre 2016, a modifié certaines dispositions sur les experts. Le paragraphe III de l'article 2 de la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires est complété par un alinéa.

Le paragraphe III est désormais rédigé comme suit :

« Nul ne peut figurer sur la liste nationale des experts judiciaires s'il ne justifie soit de son inscription sur une liste dressée par une cour d'appel depuis au moins cinq ans, soit de compétences reconnues dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France et acquises notamment par l'exercice dans cet Etat, pendant une durée qui ne peut être inférieure à cinq ans, d'activités de nature à apporter des informations techniques aux juridictions dans le cadre de leur activité juridictionnelle.

Il est procédé à l'inscription sur la liste nationale pour une durée de sept ans. La réinscription, pour la même durée, est soumise à l'examen d'une nouvelle candidature. »

Ainsi, au vu de l'article 2 de loi n° 71-498 du 29 juin 1971 et des articles 2 et 33 du décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 :

- si vous êtes inscrit sur la liste nationale **depuis le 1^{er} janvier 2009 ou antérieurement** :

↳ vous avez jusqu'au **vendredi 19 mai 2017** à 23h59 (le cachet de la Poste faisant foi) pour envoyer votre demande de renouvellement ou d'honorariat

- si vous êtes inscrit sur la liste nationale **depuis le 1^{er} janvier 2010 (liste 2010 uniquement)** :

↳ vous avez jusqu'au **vendredi 30 juin 2017** à 23h59 (le cachet de la Poste faisant foi) pour envoyer votre demande de renouvellement ou d'honorariat

- si vous êtes inscrit sur la liste nationale **depuis le 1^{er} janvier 2011** :

↳ vous avez jusqu'au **mardi 28 février 2017** à 23h59 (le cachet de la Poste faisant foi) pour envoyer votre demande de renouvellement ou d'honorariat

- si vous êtes âgé de plus de 65 ans **et** vous figurez sur la liste nationale depuis au moins 10 ans :

↳ vous pouvez solliciter l'honorariat